

**PV Conseil Communautaire n°41**  
Jeudi 23 septembre 2021 à 20h00  
à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

**PROCES VERBAL N°41**

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre à 20h00, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

**Conseillers Communautaires présents**

FOND Pierre	PERROT Jean-Yves	MYARD Jacques
MORANGE Pierre	PERICARD Arnaud	DUMOULIN Eric
DE BOURROUSSE Arnaud	CASERIS Serge	LAFON Dominique
LOPES Danilson	FERREIRA Paula	CUISIGNIEZ François-Charles
MILLOT Michel	DOUCET Caroline	MINART-GIVERNE Virginie
LOEVENBRUCK Emmanuel (à partir de DEL21-92)	GRZECZKOWICZ Vincent (à partir de DEL21-93)	PONTY Pascal
TOMAS José	MARTINEZ Corinne	BOURDEAU Thomas
LEMETTRE Nicolas	LABUS Ewa	HAUDRECHY Christophe
PRIM Céline	BILLET Aline	DESFORGES Gwendoline
DOAN Raphael	AMAGLIO-TERISSE Isabelle	NANOUX Martine
CORNALBA Daniel	GENOUVILLE Florence	GIROT Jean-Claude
COUTARD Sandrine	GEHIN Janick	BOUVIER Philippe
BOIRON Brigitte	THIEYRE Stéphanie	MARTIN Karine
FOUCHE Huguette	DE CIDRAC Marta	VENUS Mark
HABERT-DUPUIS Sylvie	CAMARA Oumar	RICHARD Keyne
GUYARD Elisabeth	SEVIN Francis	GODART Raynald
HASMAN Frédéric	HAJEM Alice	PRIGENT Pierre
GHARBI Leïla	LIM Lina	BERNARD Laurence
BONNET Olivier	FARAVEL Frédéric	GIRAUD Pascal
HANDSCHUH Serge-Yves	LECLERC Grégory	MENHAOUARA Nessrine
PEMBA MARINE Cédric	SIMONNET Pascal	TEMPEZ Mireille
VIARD Pierre-François	DAVIN Jean-Roger (à partir de DEL21-101)	

**Conseillers Communautaires excusés**

DAVIN Jean-Roger (jusqu'à DEL21-100) pouvoir à Thomas BOURDEAU	BENOUDIZ Samuel pouvoir à Arnaud PERICARD	VASIC Michèle pouvoir à Nessrine MENHAOUARA
CUVILLIER Kevin pouvoir à Danilson LOPES	BEYRIA Pascal pouvoir à Paula FERREIRA	GRELLIER Michèle pouvoir à Virginie MINART-GIVERNE
GNEMMI Laurence pouvoir à Pascal PONTY	MICHEL Fleur pouvoir à Grégory LECLERC	DUFOUR Florence pouvoir à Ewa LABUS
GOETSCHY Jean-Paul pouvoir à Huguette FOUCHE	ARNAUDO Noëlla pouvoir à Sylvie HABERT-DUPUIS	JARNET Cyril pouvoir à Jean-Yves PERROT
PEUGNET Priscille pouvoir à Mark VENUS	GOTTI Christine pouvoir à Elisabeth GUYARD	JOUSSE Eric pouvoir à Gwendoline DESFORGES
GRANIE Francine pouvoir à Pierre PRIGENT	AUBRUN Emmanuelle pouvoir à Lina LIM	DUBLANCHE Alexandra pouvoir à Francis SEVIN
CARMIER David pouvoir à Raynald GODART	MESPELAERE Isabelle pouvoir à Pierre-François VIARD	CHAMBON Julien pouvoir à Céline PRIM

**Conseillers Communautaires absents**

LEVEL Daniel	ROULLIER Marc	DABROWSKI Carole
LOEVENBRUCK Emmanuel (jusqu'à DEL21-91)	GRZECKOWICZ Vincent (jusqu'à DEL21-92)	SOLIGNAC Maurice
BRISTOL Nicole	CORADETTI Bruno	DUFOUR Florence

Leïla GHARBI procède à l'appel.

Pierre FOND note que le quorum est atteint.

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Lina LIM est désignée pour remplir cette fonction.

## PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire prend acte du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des décisions du président.

DECP 21-24	12/07/2021	Signature de la prorogation de la promesse unilatérale de vente des îlots B, G & H, A LI EPFIF
DECP 21-25	12/07/2021	Signature de la prorogation des délais de promesses unilatérales de vente à immobilière Carrefour des îlots B, G & H
DECP 21-26	12/07/2021	Approbation et signature des avenants de prorogation aux promesses de vente avec immobilière Carrefour et l'EPFIF
DECP 21-27	19/07/2021	Création de la régie de recette « transports scolaires circuits Louveciennes »
DECP 21-28	19/07/2021	Honoraires du cabinet Richet & Associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre de l'expulsion des aires d'accueil des gens du voyage
DECP 21-29	19/07/2021	Honoraires du cabinet Richer & Associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier CASGBS c/ Millet (18VE04203)

## COMPTE RENDU DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des arrêtés du président.

ARRP 21-13	26/06/2021	Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes « transports scolaires circuit Louveciennes »
------------	------------	---

ARRP 21-14	05/08/2021	Prolongation de la fermeture annuelle pour travaux de l'aire d'accueil pour les gens du voyage de Saint-Germain-en-Laye
------------	------------	---

Madame AMAGLIO-TERISSE souhaite savoir, dans le cadre du partage foncier, où se situent les terrains dont il est question. Les services sont remerciés d'avoir communiqué, à leur demande, différents documents dont un seul précise la localisation. Ils se demandent si ce n'est pas sur la ZAC Laborde, déjà évoquée lors d'un précédent Conseil communautaire.

Monsieur FOND précise qu'il s'agit du terrain occupé jusqu'à présent par le magasin « Decathlon » à Montesson, maintenant fermé.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des décisions du Bureau.

DECB 21-2	29/06/2021	Demande de subventions pour la création d'un aménagement cyclable à Marly-le-Roi – Rue Paul Leplat
-----------	------------	--

DECB 21-3	29/06/2021	Demande de subventions pour la création d'un aménagement cyclable à Chatou – Rue Labeylonie
-----------	------------	---

DECB 21-4	29/06/2021	Conclusion d'un bail en vue de la mise à disposition d'un local pour les élus
-----------	------------	---

## COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des marchés publics.

FOURNITURES				
Objet	Nom du titulaire	Date de notification	Code postal	Montant € HT
<b>De 0 à 39 999 € HT</b>				
2021C08 : Location de deux photocopieurs	KONICA Minolta	06/04/2021	35769	975 € HT
<b>De 40 000 à 89 999,99 € HT</b>				
Sans objet.				
<b>De 90 000 à 213 999,99 € HT</b>				
Sans objet.				

<b>Supérieur à 214 000 € HT</b>
Sans objet.

SERVICES				
Objet	Nom du titulaire	Date de notification	Code postal	Montant € HT
<b>De 0 à 39 999 € HT</b>				
2021C01 : Accompagnement de la CASGBS dans la définition d'un dispositif de cotation de la demande de logement social	<b>NovaScopia</b>	10/03/2021	75020	10 000 € HT
2021C03 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux	<b>PRAGMA9</b>	13/04/2021	75014	12 950 € HT
2021C04 : Mission contrôle technique : Création d'une déchetterie intercommunale à l'ouest du territoire de la CASGBS et de sa voie d'accès sud	<b>QUALICONSULT</b>	17/05/2021	78284	7 930 € HT
2021C05 : Création d'une déchetterie intercommunale à l'ouest du territoire de la CASGBS et de sa voie d'accès sud -Missions géotechniques	<b>GINGER CEBTP</b>	13/04/2021	78990	39 000 € HT maximum
MP2021-05 : Entretien et gestion de l'assainissement collectif et non-collectif pour la commune de Mareil-Marly	<b>Veolia Eau</b>	18/02/2021	75008	37 500 € HT
2021C06 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du PCAET de la CASGBS	<b>ALTEREA</b>	26/04/2021	44275	38 149,50 € HT
2021C07 : Missions CSPS – Création d'une déchetterie intercommunale à l'ouest du territoire de la CASGBS et de sa voie d'accès sud	<b>BUREAU VERITAS CONSTRUCTION</b>	21/06/2021	92800	10 080 € HT
2021C10 : Contrat de partenariat commercial	<b>DEJBOX</b>	29/04/2021	59700	Néant
2021C13 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions d'assistance d'ouvrage pour le Plan vélo Berge de Seine du Mesnil-le-Roi, le pôle santé Chambourcy ZAC à Carrières-sur-Seine, le pilotage de maîtrise d'œuvre urbaine pour la création de zone d'activités sur les villes de Bezons et de Sartrouville	<b>VIVIANE PENET CONSEIL</b>	14/05/2021	75013	15 000€ HT maximum Sans montant minimum
2021C14 : Acquisition et maintenance du système de visio-conférence de la salle du Conseil	<b>SARL SYNAPS SYSTEM</b>	28/05/2021	77420	37 231 € HT
2021C16 : Contrat fibre SFR pour le pôle mécatronique	<b>SFR</b>	04/06/2021	75015	800 € HT par mois
2021C17 : Action cœur de ville Sartrouville – Analyse d'un échantillon d'immeubles	<b>CITEMETRIE SAS</b>	09/06/2021	75014	12 050 € HT

2021C18 : Mission de contrôle technique travaux aire accueil de Bezons	<b>SOCOTEC Pôle Construction IDF Ouest Agence Yvelines</b>	09/07/2021	78182	2 100€ HT
MP2019-14-MS14 : Prestation de géomètre-topographe sur la commune du Vésinet	<b>Cabinet GOUDARD &amp; ASSOCIES SELARL de Géomètres-Experts</b>	02/04/2021	78800	13 755 € HT
2021C15 : Mission d'assistance à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité	<b>RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES</b>	30/06/2021	35000	18 842,70 € HT
MP2019-17-MS7 : Réalisation d'études préliminaires relatives aux aménagements cyclables	<b>SEGIN INGENIERIE</b>	26/02/2021	91370	23 983, 25 € HT
MP2019-17-MS8 : Réalisation d'études préliminaires relatives aux aménagements cyclables	<b>SETEC INTERNATIONAL</b>	14/04/2021	13127	42 010 € HT
MP2019-17-MS9 : Réalisation d'études préliminaires relatives aux aménagements cyclables	<b>ERA INGENIEURS CONSEIL</b>	25/03/2021	75014	26 627 € HT
MP2019-17-MS10 : Réalisation d'études préliminaires relatives aux aménagements cyclables à Sartrouville et Montesson	<b>SEGIN</b>	19/07/2021	91370	28 920 € HT
MP2019-17-MS11 : Réalisation d'études préliminaires relatives aux aménagements cyclables à Marly-le-Roi	<b>ERA</b>	21/07/2021	92120	28 921 € HT
MP2020-14-MSC1 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la ville de Marly-le-Roi	<b>ETUDIS</b>	09/09/2021	94250	3 743,50 € HT
<b>De 40 000 à 89 999,99 € HT</b>				
2021C09 : Individualisation des réseaux d'eau chaude et d'eau froide pour le bâtiment sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bezons	<b>ML SERVICES</b>	11/06/2021	78610	75 645 € HT
MP2021-04 : Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) sur Maisons-Laffitte et Port-Marly	<b>SEPUR</b>	01/02/2021	78850	60 000 € HT
<b>De 90 000 à 213 999,99 € HT</b>				
MP2020-14-MSA : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables sur les villes de Carrières-sur-Seine et Houilles	<b>ETUDIS</b>	01/07/2021	94250	138 687 € HT
MP2021-14-MSB : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables sur les villes de Sartrouville et Houilles	<b>ERA</b>	30/06/2021	92200	92 175 € HT

Supérieur à 214 000 € HT				
MP2021-01 : Refonte du site internet de la CASGBS	INOVAGORA	02/04/2021	60200	27 695 € HT montant forfaitaire 150 000€ HT maximum à bons de commande
MP2021-02 : Contrôles préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'assainissement	EAV	20/05/2021	78920	Sans minimum ni maximum
MP2021-06 : Réalisation de prestations de reliure de feuillets contenant des actes d'état civil et/ ou des actes administratifs	QUILLET SAS	03/02/2021	17111	Sans minimum ni maximum
MP2021-07 : Conception, réalisation et exécution de travaux graphiques des différents supports de communication	TEMPS REEL	01/07/2021	21000	Sans minimum ni maximum
MP2021-09 : Entretien des réseaux d'assainissement et contrôles des raccordements	EAV	20/05/2021	78920	Sans minimum ni maximum
MP2021-22 : Transport scolaire en circuits spéciaux dans les départements des Yvelines (78), du Val d'Oise (95) et de l'Essonne (91)	AUTOCARS DELION SAS	07/04/2021	92000	Sans montant minimum 306 000 € HT maxi par an
MP2021-23 : Transports scolaires des départements des Yvelines (78), du Val d'Oise (95) et de l'Essonne (91)	SAVAC BUS SERVICES	07/04/2021	78460	Sans montant minimum 114 000 € HT maximum par an

TRAVAUX				
Objet	Nom du titulaire	Date de notification	Code postal	Montant € HT
De 0 à 39 999 € HT				
Sans objet.				
De 40 000 à 89 999,99 € HT				
Sans objet.				
De 90 000 à 5 299 999,99 € HT				
MP2021-03 : Travaux d'assainissement par ouverture de fouilles	Entreprise de travaux Fayolle et Fils	03/05/2021	95232	Seuil maximum : 1 337 499,00 € HT Aucun seuil minimum
MP2021-10 : Travaux de création ou de mise en conformité de 8 points d'arrêt bus	Cité du Grand Cormier	30/06/2021	78108	290 000 € HT maximum Sans minimum
MP2021-11 : Travaux d'assainissement rue Henri Dunant entre l'avenue Jean Jaurès et le Quai du Pecq	SADE CGTH	17/06/2021	78710	Montant global : 531 865,00 € HT
Supérieur à 5 300 000 € HT				
Sans objet.				

1. DELIBERATION N°DEL 21-86 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES - APPROBATION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUPRÈS DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT INFRACOMMUNAUTAIRES DU SABS, SIARSGL ET SMAS3M

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-86**

Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le transfert de la compétence relative à l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines des communes aux communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, a été prévu par la loi dite NOTRe de 2015, la loi dite Ferrand-Fesneau de 2018 et la loi dite Engagement et proximité de 2019. Les compétences ont donc été effectivement transférées à la CASGBS au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les trois syndicats infracommunautaires en charge de la gestion de l'assainissement (transport des eaux usées) et des eaux pluviales urbaines, le SABS, le SIARSGL et le SMAS3M, ont sollicité la CASGBS en 2020 afin qu'elle leur délègue la compétence.

Une délibération du 24 septembre 2020 a acté le principe de cette délégation et a indiqué que les modalités devaient être précisées par convention dans un délai d'un an au plus tard.

Cette convention, objet de la présente délibération, a donc pour objet de préciser :

- La date de démarrage de la délégation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois par reconduction expresse,
- Les conditions de passation et d'exécution des marchés publics, des demandes de subventions,
- Les objectifs assignés au syndicat délégataire et les indicateurs de suivi associés,
- Les modalités financières, comptables et budgétaires,
- Les moyens humains affectés.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les termes des conventions de délégation de compétence relative à l'assainissement et/ou la gestion des eaux pluviales urbaines avec les syndicats SABS, SIARSGL et SMAS3M et d'autoriser le Président à signer ladite convention avec chaque syndicat.

Arnaud PERICARD rappelle que la question des transferts de compétences a déjà été évoquée en Conseil communautaire. Cette délibération concerne le transfert des compétences relatives à l'assainissement et aux eaux pluviales uniquement pour trois syndicats dits infracommunautaires (cela signifie que tous les membres le composant sont des membres de l'agglomération). Pour les syndicats qui ne sont pas infracommunautaires, le dispositif législatif et réglementaire diffère quelque peu. Cela sera abordé lors de la dissolution du SIABS d'ici la fin de l'année.

La CASGBS a la possibilité de déléguer l'exercice de ces compétences aux trois syndicats concernés par la délibération. Les conventions de délégation ont fait l'objet de discussions approfondies et abouties entre les syndicats, les communes et les services de la CASGBS qu'il remercie puisque cela a été un travail assez complexe juridiquement. Il remercie également le service du contrôle de légalité de la Préfecture des Yvelines.

François-Charles CUISIGNIEZ demande quelle est l'échéance de mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement.

Arnaud PERICARD répond que sa mise en œuvre va prendre du temps. En effet, certaines communes et certains syndicats disposent de schémas qui arrivent à échéance en 2025. Il s'agit de la réglementation européenne.

Il faut maintenant établir un schéma directeur, au niveau du territoire intercommunal, qui permettra notamment de solliciter les subventions de l'Agence de l'eau. Cependant, il faudra renforcer les équipes en interne pour pouvoir réaliser le schéma directeur compte tenu de la particularité des compétences. Dès que l'agglomération disposera de ces compétences, elle lancera la réalisation du schéma qui risque de demander du temps puisqu'il va falloir auditer les réseaux d'assainissement sur l'intégralité le territoire intercommunal et

apprécier les éléments financiers. Le Conseil communautaire sera informé dès le lancement du projet de schéma directeur.

Christophe HAUDRECHY souhaite rappeler que chacun(e) connaît la situation de la ville de Houilles en ce qui concerne les eaux pluviales et l'assainissement au regard des densifications intervenues ces dernières années. Il rappelle qu'il est attendu beaucoup de ce transfert de compétences. Cela vient d'être abordé au travers des compétences nouvelles qui viennent d'être créées au niveau de la CASGBS. Il indique que le transfert sera réalisé en bonne intelligence entre la ville, les syndicats et la CASGBS pour être au rendez-vous de ces enjeux, très attendus par les habitants.

Pierre FOND confirme cette observation en précisant que Monsieur CHAMBON, maire de Houilles, évoque régulièrement cette question. Il ajoute que le schéma directeur est aussi une façon de mettre en valeur les efforts qui ont été réalisés. Les dépenses n'ont pas été toutes équivalentes sur l'ensemble du territoire ; certaines communes ont fait des efforts financiers importants depuis quelques années alors que d'autres en ont moins fait. La CASGBS essaie de disposer d'un document clair et partagé qui sera évoqué au Conseil communautaire et qui permettra aussi d'avoir le sentiment de quelque chose d'efficace et de juste.

Raynald GODARD précise que le syndicat SMAS3M a adopté cette délibération le 15 septembre dernier. En tant que Président du syndicat, il indique qu'il ne participera pas au vote.

Pierre FOND indique que Monsieur PERICARD doit également ne pas prendre part au vote en tant que président du SIARSGL.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre au vote cette délibération.

	<b>DELIBERATION N°DEL 21-86</b>	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-5 ajoutant la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et l'article L. 5216-7-1,

Vu la délibération n°20-109 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 approuvant le principe de délégation de la compétence « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux syndicats SABS, SIARSGL et SMAS3M et précisant que les modalités de cette délégation devront être définies par convention dans un délai maximum d'un an,

Considérant que les compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1<sup>er</sup> janvier 2020,



Considérant l'avis favorable de la Commission Cycles de l'eau du 7 septembre 2021,

Où l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes des conventions de délégation de compétence relative à l'assainissement et/ou la gestion des eaux pluviales urbaines avec les syndicats SABS, SIARSGL et SMAS3M.
  
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions

**A l'unanimité**  
**6 abstentions (AMAGLIO TERISSE Isabelle, FARAVEL Frédéric, CAMARA Oumar, TOMAS José, CUSIGNIEZ François-Charles, RICHARD Keyne)**

**2. DELIBERATION N° DEL 21-87 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT AQUAVESC**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-87**

Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, expose que suite à la démission de Martine CONTET, élue de Louveciennes, de sa qualité de représentant suppléant de la CASGBS au sein du syndicat AQUAVESC, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre au vote cette délibération.

**DELIBERATION N°DEL 21-87**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat AQUAVESC,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20-91 du 9 juillet 2020,

Considérant que les statuts du syndicat AQUAVESC prévoient que la CASGBS est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant qu'à la suite de la démission de Martine CONTET, élue de Louveciennes, il convient de procéder à son remplacement au sein du syndicat AQUAVESC,

Où l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'ELIRE** Marie-Hélène FARBOS (Louveciennes) en tant que représentante suppléante au sein du Syndicat AQUAVESC, en remplacement de Martine CONTET.

**A l'unanimité**

**6 abstentions (AMAGLIO TERISSE Isabelle, FARAVEL Frédéric, CAMARA Oumar, TOMAS José, CUSIGNIEZ François-Charles, RICHARD Keyne)**

**3. DELIBERATION N° DEL 21-88 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES RÉGULIERS LOCAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OFFRE DE TRANSPORT EN NAVETTE ÉLECTRIQUE**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-88**

Laurence BERNARD, Vice-présidente en charge des transports sur la boucle ouest, expose qu'afin d'expérimenter de nouveau et pour une durée de dix mois à Saint-Germain-en-Laye, la mise en service d'une navette électrique de petit gabarit, il est nécessaire de passer une nouvelle convention portant délégation de compétence en matière de services réguliers locaux (SRL) d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) à la Communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine (CASGBS). L'expérimentation de 2020 ne s'est en effet pas révélée probante en raison de la crise sanitaire.

Les SRL répondent aux exigences de dessertes complémentaires aux lignes régulières. Cette nouvelle ligne expérimentale offre une desserte fine notamment du centre-ville de Saint-Germain-en-Laye.

La mise en place de SRL entraîne une participation financière d'IDFM qui est conditionnée à l'application de la tarification francilienne (tickets T, Pass Navigo, etc. ...).

IDFM demeure autorité coordinatrice de l'offre de transport et responsable de la politique tarifaire et des politiques intermodales.

La convention susmentionnée permettra à la CASGBS de bénéficier des subventions liées à sa mise en œuvre.

Il est convenu entre les parties de réaliser un bilan à cinq (5) mois d'expérimentation. Ce bilan sera réalisé par l'entreprise et un retour d'expérience sera fait en présence du transporteur, de la ville, de la CASGBS et d'IDFM :

- Si l'intérêt de cette desserte est non avéré, la CASGBS cessera de financer le dispositif et proposera son arrêt. La commune pourra, si elle souhaite maintenir le dispositif, mettre en place une desserte SRL qui sera intégralement à sa charge.
- Si l'intérêt de cette desserte est avéré, des négociations seront entreprises avec IDFM afin d'intégrer la ligne dans le périmètre des lignes régulières.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention susmentionnée et d'autoriser le Président à la signer.

**Pierre FOND**, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre au vote cette délibération.

**DELIBERATION N°DEL 21-88**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2007/0048 du 14 février 2007 approuvant les dessertes de niveau local,

Vu le projet de convention de transfert de compétence en matière de services réguliers locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre de transport en navette électrique à Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que la mise en place de services réguliers locaux (SRL) entraîne une participation financière d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) qui est conditionnée à l'application de la tarification francilienne,

Considérant que IDFM demeure autorité coordinatrice de l'offre de transport et responsable de la politique tarifaire et des politiques intermodales.

Considérant qu'il est convenu entre les parties de réaliser un bilan à cinq (5) mois d'expérimentation, que ce bilan sera réalisé par l'entreprise et qu'un retour d'expérience sera fait en présence du transporteur, de la ville, de la CASGBS et d'IDFM :

- Si l'intérêt de cette desserte est non avéré, la CASGBS cessera de financer le dispositif et proposera son arrêt. La commune pourra, si elle souhaite maintenir le dispositif, mettre en place une desserte SRL qui sera intégralement à sa charge.
- Si l'intérêt de cette desserte est avéré, des négociations seront entreprises avec IDFM afin d'intégrer la ligne dans le périmètre des lignes régulières.

Considérant l'avis favorable de la Commission Mobilités du 9 septembre 2021,

Où l'exposé de Laurence BERNARD, Vice-présidente en charge du transport pour la boucle ouest,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux pour la mise en place d'une ligne de transport en navette électrique sur la commune de Saint-Germain-en-Laye avec Ile-de-France Mobilités.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

A l'unanimité

**4. DELIBERATION N°DEL 21-89 : CONCERTATION PRÉALABLE AU RÉAMÉNAGEMENT DU POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE MARLY-LE-ROI**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-89**

Laurence BERNARD, Vice-présidente en charge des transports pour la boucle ouest, expose que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) souhaite améliorer le fonctionnement du pôle de la gare de Marly-le-Roi. Celle-ci est classée dans la catégorie des pôles de desserte des secteurs dans le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France avec une contribution d'Ile-de-France Mobilités.

Par délibération du 24 mai 2018, la CASGBS a signé une convention de financement avec Ile-de-France Mobilités pour la réalisation de l'étude du pôle gare de Marly-le-Roi.

Compte tenu des modifications apportées au cadre de vie par ce projet d'aménagement, du coût prévisionnel des travaux estimé à 2,6 millions d'euros HT et de l'application des articles L.103-2 et R.103-1 et du Code de l'urbanisme, la CASGBS, en tant que maître d'ouvrage, doit réaliser une concertation préalable à la réalisation de ce projet.

Elle se déroulera de la mi-octobre 2021 à la fin novembre 2021 et aura pour objectifs :

- D'informer les habitants du territoire en leur indiquant les grands objectifs et les caractéristiques du projet ;
- De permettre l'expression la plus large du public et mesurer les attentes des riverains et usagers de la gare ;
- De recueillir les avis du plus grand nombre, pour améliorer la qualité de la décision publique.

Cette concertation prendra la forme d'une exposition en mairie de Marly-le-Roi et pourra être déplacée dans d'autres espaces de la Commune.

Jean-Yves PERROT précise que cette étude est la première que la CASGBS consacre à ce type de sujet. Il souhaite faire part de sa plus grande reconnaissance à Laurence BERNARD et aux services de la CASGBS car il est conscient qu'il s'agit d'un sujet sensible. En effet, sans rentrer dans les détails, il s'agit toujours de concilier une grammaire un peu originale. La grammaire de la Région Ile-de-France qui est normale, puisque les subventions correspondent à des politiques publiques dont le cadre peut être un peu rigide, la grammaire de la CASGBS qui se conjugue nécessairement avec celle de la Région et la subtilité des réalités locales avec les maires et conseillers municipaux. Il faut donc les accommoder les unes aux autres. Il s'agit de ce travail compliqué mais bien fait et qui restera à affiner au fil du temps.

Il souligne ce bel exemple de travail très bien coordonné entre le niveau communautaire, le niveau régional (plus souple que ce qu'il aurait pu envisager) et le niveau communal.

Pierre FOND confirme qu'il s'agit d'une politique extrêmement intéressante.

Pierre FOND, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre au vote cette délibération.

<b>DELIBERATION N°DEL 21-89</b>
---------------------------------

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et R. 103-1,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France 2010-2020,

Vu la délibération n°18-66 du 24 mai 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de financement avec Ile-de-France Mobilités pour la réalisation de l'étude du pôle gare de Marly-le-Roi,

Considérant que le pôle gare de Marly-le-Roi est inscrit au Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France dans la catégorie des pôles de desserte de secteur dense,

Considérant que la Communauté d'agglomération et la Commune de Marly-le-Roi ont engagé une réflexion sur ce pôle gare et ont validé le schéma de référence,

Considérant que le projet de pôle modifiera le cadre de vie des habitants et des usagers de la gare,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mobilités du 9 septembre 2021,

Oui l'exposé de Laurence BERNARD, Vice-présidente en charge du transport pour la boucle ouest,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** une concertation préalable portant le projet du pôle gare de Marly-le-Roi.
- ✓ **D'APPROUVER** une exposition comme support de cette concertation avec un recueil des avis des habitants et usagers du pôle gare de Marly-le-Roi.
- ✓ **D'APPROUVER** que cette exposition se déroule sur une durée de quatre (4) semaines en mairie de Marly-le-Roi
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à lancer cette concertation préalable.

**A l'unanimité**

**5. DELIBERATION N° DEL 21-90 : REPARTITION LIBRE DU PRELEVEMENT AU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2021**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-90**

Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, rappelle que la Loi de finances initiale pour 2012 a institué le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce mécanisme de péréquation horizontale consiste à mettre en commun et à redistribuer au niveau national une fraction des recettes fiscales des Communes et de leurs groupements à fiscalité propre. Au niveau national, le montant de ce fonds a été fixé en 2021 à 1 milliard d'euros, soit un montant stable depuis 2016.

La contribution et/ou l'éligibilité au fonds sont évaluées au travers d'un indicateur spécifique (potentiel financier agrégé) ayant pour but d'évaluer la richesse potentielle d'un ensemble intercommunal regroupant les Communes membres et l'EPCI à fiscalité propre.

Cette contribution et/ou reversement donne ensuite lieu à une répartition interne en cascade. Le droit commun prévoit ainsi que le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI à fiscalité propre et les Communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale correspondant à la part de la richesse fiscale produite par l'EPCI sur la richesse fiscale totale du territoire. Le solde de contribution FPIC est ensuite ventilé entre chaque Commune en fonction de son potentiel fiscal, exception faite des Communes qui contribuent déjà au fonds régional (FSRIF) et pour lesquelles la contribution FPIC est supportée par l'EPCI.

L'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales laisse cependant la possibilité aux collectivités de retenir une répartition dérogatoire « libre » par laquelle le montant supporté par chaque collectivité (EPCI et Communes) peut être fixé totalement librement.

La contribution FPIC de l'ensemble intercommunal regroupant la CASGBS et ses Communes membres s'élève à 12 500 600€ pour l'exercice 2021, soit une progression de 291 636€ (soit +2,4%) par rapport à la contribution 2020.

Dans ces conditions, il est proposé une répartition dérogatoire permettant la prise en charge par l'intercommunalité de 50% de l'augmentation de l'enveloppe FPIC de l'ensemble intercommunal (soit 145 818€). Le solde étant réparti entre les Communes au prorata des contributions 2020, exception faite du cas de Croissy sur Seine qui – du fait de sa contribution au fonds régional (FSRIF) – voit sa contribution FPIC 2021 diminuer par rapport à 2020.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE RETENIR** la répartition dérogatoire libre suivante du prélèvement au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021 :

	Rappel FPIC 2020	Répartition dérogatoire libre (50/50) 2021
AIGREMONT	33 159	34 547
CARRIERES SUR SEINE	430 239	448 250
CHAMBOURCY	0	0
CHATOU	906 348	944 291
CROISSY SUR SEINE	340 254	116 426
ETANG LA VILLE	147 000	153 154
FOURQUEUX	0	0
HOUILLES	813 318	847 366
LOUVECIENNES	0	0
MAISONS LAFFITTE	753 850	785 409
MAREIL MARLY	106 432	110 888
MARLY LE ROI	566 922	590 655
MESNIL LE ROI	163 496	170 341
MONTESSON	438 448	456 803
PECQ	480 367	500 477
PORT MARLY	164 254	171 130
SAINTE GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	1 502 151	1 565 036
SARTROUVILLE	1 355 056	1 411 783
VESINET	0	0
BEZONS	968 751	1 009 306
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>9 170 045</b>	<b>9 315 863</b>
<b>TOTAL CASGBS</b>	<b>3 038 919</b>	<b>3 184 737</b>
<b>TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	<b>12 208 964</b>	<b>12 500 600</b>

Eric DUMOULIN précise que cet accord dérogatoire marque, à son sens, le souci que chacun a d'une solidarité intercommunale marquée en sachant que les finances de l'intercommunalité ne permettront pas non plus des largesses extrêmes. En effet, si l'intercommunalité avait pris en charge l'intégralité, cela lui aurait coûté environ 500 000 €.

Isabelle AMAGLIO TERISSE rappelle que son groupe a déjà indiqué les raisons pour lesquelles il allait s'abstenir de voter cette délibération. Il souhaite plus d'ambition pour l'intercommunalité et pas ces répartitions assez iniques.

Thomas BOURDEAU précise que pour la commune de Croissy-sur-Seine, en 2019, 340 000 € de péréquation sont affichés au titre de la solidarité. En 2020 la somme est passée à 635 000 € en associant les niveaux régionaux et nationaux. Il a été dit que le FPIC augmente de 300 000 € pour la CASGBS. Elle fait ainsi l'effort de prendre à sa charge 50 %. Pour Croissy-sur-Seine le mode de calcul fait que, malgré la participation de la CASGBS, 20 000 € supplémentaires s'affichent. Le mode de calcul est ainsi défavorable pour Croissy-sur-Seine. Il souhaitait donc le souligner. Les élus de Croissy-sur-Seine sont malgré tout solidaires des autres communes de la CASGBS et voteront donc favorablement pour cette délibération.

Jacques MYARD précise qu'il votera favorablement pour cette délibération. Il attire toutefois l'attention de ses collègues sur la croissance du FPIC. Il est ainsi nécessaire de garder en mémoire cette diminution des recettes qui va se poursuivre.

Pierre FOND, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.

**DELIBERATION N°DEL 21-90**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et notamment l'article 144,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2336-1 et suivants relatifs à la création, l'abondement et la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu le courrier du Préfet des Yvelines du 12 Juillet 2021 (notifié le 27 Juillet 2021) et relatif au FPIC « Ensembles intercommunaux : répartition entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2021 »,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 relative au budget primitif 2021, et notamment les crédits prévus au chapitre « 014 – atténuations de produits », nature « 739223 – fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales »,

Considérant l'avis de la Commission des finances en date du 16 septembre 2021,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **DE RETENIR LA REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE** suivante du prélèvement au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021 :

	<b>Rappel FPIC 2020</b>	<b>Répartition dérogatoire libre (50/50) 2021</b>
AIGREMONT	33 159	34 547
CARRIERES SUR SEINE	430 239	448 250
CHAMBOURCY	0	0
CHATOU	906 348	944 291
CROISSY SUR SEINE	340 254	116 426
ETANG LA VILLE	147 000	153 154
FOURQUEUX	0	0
HOUILLES	813 318	847 366
LOUVECIENNES	0	0
MAISONS LAFFITTE	753 850	785 409
MAREIL MARLY	106 432	110 888
MARLY LE ROI	566 922	590 655
MESNIL LE ROI	163 496	170 341
MONTESSON	438 448	456 803
PECQ	480 367	500 477
PORT MARLY	164 254	171 130
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	1 502 151	1 565 036
SARTROUVILLE	1 355 056	1 411 783
VESINET	0	0
BEZONS	968 751	1 009 306
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>9 170 045</b>	<b>9 315 863</b>
<b>TOTAL CASGBS</b>	<b>3 038 919</b>	<b>3 184 737</b>
<b>TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	<b>12 208 964</b>	<b>12 500 600</b>

A l'unanimité

9 abstentions (AMAGLIO TERISSE Isabelle, FARAVEL Frédéric, CAMARA Oumar, TOMAS José, CUSIGNIEZ François-Charles, RICHARD Keyne, PEMBA-MARINE Cédric, TEMPEZ Mireille, BONNET Olivier)

6. DELIBERATION N° DEL 21-91 : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-91

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, indique que le Trésorier a présenté à la CASGBS les listes des recettes qu'il n'a pu recouvrer. Ces listes portent sur les motifs suivants :

- Concernant le budget principal :
  - o Liste n°5195690133 des créances admises en non-valeur pour motif de recherches infructueuses de renseignements, de personnes disparues et/ou de relances sans effet. Ces créances admises en non-valeur concernent dix-neuf (19) titres émis pour un montant total de 419,00 €.
  - o Liste n°195680133 de créances éteintes pour motif de surendettement ou de clôture pour insuffisance d'actif. Ces créances éteintes concernent six (6) titres pour un montant total de 2 655,70 €.
- Concernant le budget annexe « Hôtel d'Entreprises » :
  - o Liste n°5206110333 des créances admises en non-valeur pour motif de recherches infructueuses de renseignements, de personnes disparues et/ou de relances sans effet. Ces créances admises en non-valeur concernent seize (16) titres émis pour un montant total de 1 726,80 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres présentés par le Trésorier sur la liste n°5195690133 pour un montant de 419,00€ concernant le budget principal.
- ✓ **D'ADMETTRE** en créances éteintes les titres présentés par le Trésorier sur la liste n°5195680133 pour un montant de 2 655,70€ concernant le budget principal.
- ✓ **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres présentés par le Trésorier sur la liste n°5206110333 pour un montant de 1 726,80€ concernant le budget annexe « Hôtel d'Entreprises ».
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur FOND, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.

DELIBERATION N°DEL 21-91

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la liste des recettes irrécouvrables présentées par le Trésorier principal de Houilles,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 relative au budget primitif 2021 (budget



principal) de la CASGBS,

Vu la délibération n°21-23 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 relative au budget primitif 2021 (budget annexe « Hôtel d'Entreprises ») de la CASGBS,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Houilles dans les délais légaux et règlementaires,

Vu les titres dont la demande d'admission en non-valeur sont irrécouvrables,

Vu les titres dont il est demandé l'admission en créances éteintes à la suite d'une procédure de surendettement ou à une clôture pour insuffisance d'actifs,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources en date du 16 septembre 2021,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres présentés par le Trésorier sur la liste n°5195690133 pour un montant de 419,00 € concernant le budget principal.
- ✓ **D'ADMETTRE** en créances éteintes les titres présentés par le Trésorier sur la liste n°5195680133 pour un montant de 2 655,70 € concernant le budget principal.
- ✓ **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres présentés par le Trésorier sur la liste n°5206110333 pour un montant de 1 726,80 € concernant le budget annexe « Hôtel d'Entreprises ».
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**A l'unanimité**

**7. DELIBERATION N°DEL 21-92 : AJUSTEMENT DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENEUVELABLES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS EAU (B62/63) & ASSAINISSEMENT (B64/65/66/67)**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-92**

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et fiscalité, rappelle que les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion transitoires ont été mises en place avec les communes depuis cette date. Dans ce cadre, les communes exécutent au nom et pour le compte de la CASGBS et refacturent l'intégralité des dépenses et recettes réalisées. La CASGBS est également chargée de gérer le financement des investissements et leur amortissement.

A ce titre, il convient donc de fixer une politique d'amortissement harmonisée pour les différents budgets pour l'ensemble des biens acquis depuis le transfert de compétences, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'ensemble des biens transférés par les communes continuent, quant eux, à être amortis par la CASGBS sur le rythme défini par chaque commune avant le transfert.

La nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable. Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles »,
- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, et 218,
- Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement des biens est fixée par l'assemblée délibérante dans les limites indicatives proposées par la nomenclature M49, se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

De même, il convient de préciser certaines durées d'amortissement du budget principal.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE POURSUIVRE** l'amortissement des biens repris selon le plan d'amortissement initial
- ✓ **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis de la façon suivante pour les budgets Eau (B62/63) et Assainissement (B64/65/66/67)

BUDGETS EAU & ASSAINISSEMENT (B62/63/64/65/66/67)		
COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche & développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5ans
2051	Concessions & droit assimilés	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2131 & 2141	Constructions - Bâtiments durables	60 ans
2135 & 2145	Agencement & aménagement de bâtiments	20 ans
2138 & 2148	Autres constructions	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	15 ans
2157	Agencement, aménagement du matériel & outillage industriel	10 ans
2182	Matériel de transport (engins de travaux publics, véhicules...)	8 ans
2183	Matériel de bureau & matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans

- ✓ **DE PRECISER** les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis de la façon suivante pour le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL		
COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT RETENUE
Rappel des amortissement des Immobilisations prévus à la délibération n°16-43		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
20412	Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour financer des biens immobilier, du matériel ou des études	30 ans
20413	Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Concessions & droits similaires, licences, brevets, logiciels	2 ans
2132	Immeubles de rapport	50 ans
21561 et 21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
2178	Autre matériel et outillage de voirie	3 ans
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installation générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau & matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Amortissement des Immobilisations		
2141	Subvention d'équipements versées à des organismes publics	15 ans
dont 204112	Subventions d'équipements versées à l'Etat - Bâtiments & installations	15 ans
dont 204121	Subventions d'équipements versées aux Régions - Biens mobiliers, matériels & études	15 ans
dont 2041412	Subventions d'équipements versées aux communes - Bâtiments & installation	15 ans
dont 2041413	Subventions d'équipements versées aux communes - Bâtiments & installation	15 ans
dont 20415 & 2041581	Subventions d'équipements versées aux groupements de collectivités & collectivités à statuts particuliers	15 ans
dont 204181	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics - Biens mobiliers, matériels & études	15 ans
dont 201483	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics - Projets d'infrastructure d'intérêt national	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
dont 20422	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé - Bâtiments & installation	5 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
Étalement de charges sur plusieurs exercices		
dont 4817	Pénalités de renégociation de la dette	Durée résiduelle du prêt
dont 4818	Charges à étaler	5 ans

Eric DUMOULIN indique que cette délibération consiste à mettre en adéquation, dans le cadre de l'intégration, les budgets eau et assainissement avec la nomenclature M49. Seules les durées d'amortissement prévues par ladite nomenclature sont reprises.

Il précise que cette nouvelle nomenclature s'applique bien pour les nouvelles immobilisations et non pour celles en cours puisqu'elles ont leur propre tableau.

Pierre FOND, en l'absence d'autre question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.

**DELIBERATION N°DEL 21-92**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Considérant que les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1er janvier 2020,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion transitoires ont été mises en place avec les communes depuis la date susmentionnée et que dans ce cadre, les communes exécutent au nom et pour le compte de la CASGBS et refacturent l'intégralité des dépenses et recettes réalisées,

Considérant que la CASGBS est également chargée de gérer le financement des investissements et leur amortissement,

Considérant qu'il convient donc de fixer une politique d'amortissement harmonisée pour les différents budgets pour l'ensemble des biens acquis depuis le transfert de compétences,

Considérant que l'ensemble des biens transférés par les communes continuent, quant eux, à être amortis par la CASGBS sur le rythme défini par chaque commune avant le transfert,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 septembre 2021,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **DE POURSUIVRE** l'amortissement des biens repris selon le plan d'amortissement initial.
- ✓ **DE FIXER** les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis de la façon suivante pour les budgets Eau (B62/63) et Assainissement (B64/65/66/67).

BUDGETS EAU & ASSAINISSEMENT (B62/63/64/65/66/67)		
COMPTES	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche & développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5ans
2051	Concessions & droit assimilés	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2131 & 2141	Constructions - Bâtiments durables	60 ans
2135 & 2145	Agencement & aménagement de bâtiments	20 ans
2138 & 2148	Autres constructions	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	15 ans
2157	Agencement, aménagement du matériel & outillage industriel	10 ans
2182	Matériel de transport (engins de travaux publics, véhicules...)	8 ans
2183	Matériel de bureau & matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans

- ✓ **DE PRECISER** les durées d'amortissement des biens renouvelables acquis de la façon suivante pour le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL		
COMPTES	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT RETENUE
Rappel des amortissement des Immobilisations prévus à la délibération n°16-43		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
20412	Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour financer des biens immobilier, du matériel ou des études	30 ans
20413	Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Concessions & droits similaires, licences, brevets, logiciels	2 ans
2132	Immeubles de rapport	50 ans
21561 et 21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant de voirie	7 ans
2178	Autre matériel et outillage de voirie	3 ans
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installation générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau & matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Amortissement des immobilisations		
2141	Subvention d'équipements versées à des organismes publics	15 ans
dont 204112	Subventions d'équipements versées à l'Etat - Bâtiments & installations	15 ans
dont 204121	Subventions d'équipements versées aux Régions - Biens mobiliers, matériels & études	15 ans
dont 2041412	Subventions d'équipements versées aux communes - Bâtiments & installation	15 ans
dont 2041413	Subventions d'équipements versées aux communes - Bâtiments & installation	15 ans
dont 20415 & 2041581	Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités & collectivités à statuts particuliers	15 ans
dont 204181	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics - Biens mobilisiers, matériels & études	15 ans
dont 201483	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics - Projets d'infrastructure d'intérêt national	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
dont 20422	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé - Bâtiments & installation	5 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
Étalement de charges sur plusieurs exercices		
dont 4817	Pénalités de renégociation de la dette	Durée résiduelle du prêt
dont 4818	Charges à étaler	5 ans

A l'unanimité

8. DELIBERATION N° DEL 21-93 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE LA CASGBS ET LA PREFECTURE DES YVELINES DANS LA DEMARCHE « CITE DE L'EMPLOI » SUR LE PERIMETRE DU CONTRAT DE VILLE DE SARTROUVILLE ET DE CARRIERES-SUR-SEINE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-93

Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain, rappelle que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (CASGBS) est compétente en matière de Politique de la Ville. A ce titre, la CASGBS a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat relatif au déploiement des « Cités de l'emploi », pour le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de Carrières-sur-Seine et de Sartrouville.

Pour rappel, le Comité interministériel des villes (CIV) en date du 29 janvier 2021 avait annoncé le déploiement de 60 nouvelles « Cités de l'emploi » en 2021, pour une durée de deux ans, avec attribution d'une enveloppe annuelle de 100 000 € par labélisation.

En effet, constatant l'existence d'un taux de chômage près de trois fois supérieur à la moyenne nationale au sein des QPV, et d'une surreprésentation, dans ces territoires, des catégories d'actifs particulièrement exposés à ce risque (ouvriers, employés, personnes de faible niveau de formation, jeunes sortis précocement du système éducatif, intérimaires) l'Etat a initié la création de 24 « Cités de l'emploi » depuis mars 2020. Celles-ci se sont

traduites par la mise en place d'une collaboration renforcée entre tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, co-pilotée par les intercommunalités et les préfetures.

Une « Cité de l'emploi » ne se traduit pas par une implantation physique mais par un dispositif destiné à donner au territoire concerné la capacité :

- De corriger les effets de la crise sanitaire en renforçant l'accompagnement des résidents des QPV, particulièrement impactés ;
- D'identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs ;
- De renforcer les dynamiques « d'aller-vers » au bénéfice des publics les plus fragiles ;
- D'embarquer les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offre/demande d'emploi ;
- De décloisonner les interventions des acteurs sur la chaîne emploi - formation – insertion ;
- De lever les effets de concurrence entre les dispositifs de l'emploi ;
- De renforcer et sécuriser le recours aux mesures de droit commun dans les QPV.

Cette démarche propose de répondre à la fois au déficit de coordination des politiques de l'emploi à l'échelle locale et aux problématiques des publics résidant en QPV, confrontés à des besoins d'accompagnement spécifiques et multifformes (lever des freins périphériques, nécessité d'un accompagnement social, difficultés linguistiques, faible mobilité, autocensure, faiblesse du réseau professionnel, etc. ...).

Par décision du CIV du 10 juillet 2021, la candidature de la CASGBS a été retenue, lui donnant ainsi le label de « Cité de l'emploi » sur les années 2021 et 2022.

Il convient dorénavant d'encadrer le partenariat entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans la démarche « Cité de l'emploi » afin notamment d'acter les engagements réciproques des parties, les modalités de gouvernance de l'emploi et les principes de financement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans la démarche « Cité de l'emploi »,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole susmentionné.

Jacques MYARD explique que la « Cité de l'emploi » est virtuelle et que ce concept lui paraît totalement inapproprié. L'Etat s'engage, à l'égard des villes qui ont « une politique de la ville » à verser, chaque année, 100 000 € pour essayer de rendre visibles les chômeurs invisibles. Il espère que cela ne va pas se surajouter à beaucoup d'organismes qui travaillent en direction des chômeurs et des personnes en difficulté.

Il précise que 100 000 € devraient être perçus, durant deux ans, essentiellement pour les communes de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine. Il n'indique pas qu'elles sont souvent favorisées car cela serait médire au regard de la situation qui est rencontrée dans certains quartiers. Il souligne l'effort en faveur de ces deux villes. Aussi, il pense que cette délibération peut être votée sans abstention, et à l'unanimité.

Pierre FOND remercie Monsieur MYARD et précise que la commune de Bezons fait aussi partie du dispositif « Politique de la Ville ». Cependant, comme il s'agit d'une commune du Val-d'Oise, elle n'est pas concernée par le dispositif des Yvelines. Il a souhaité apporter cette précision pour qu'il ne soit pas reproché de discrimination.

Isabelle AMAGLIO TERISSE indique que la méthode repose sur l'indice de précarité pour retenir ou non une zone. Elle soulève que Jacques MYARD considère que les communes de Sartrouville ou de Carrières-sur-Seine croulent sous les financements publics mais elle rappelle qu'elles bénéficient de ces financements en raison de la précarité et de la pauvreté qui y sont plus importantes que dans les autres communes.

Jacques MYARD précise que sa remarque, in fine, n'était qu'une petite taquinerie. Il est conscient qu'il y a des

quartiers en grande difficulté. Il rappelle que le contrat de « Politique de la ville » avec la ville de Sartrouville est substantiel d'une manière générale.

Pierre FOND note qu'un effort est fait. Il remercie l'Etat de cet effort ainsi que la Région et le Département qui les accompagnent. Il remercie chacun pour leur vote, ce soir, afin de les aider.

Pierre FOND, en l'absence d'autre question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.

	<b>DELIBERATION N°DEL 21-93</b>	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) signé le 6 octobre 2015 pour les habitants issus des quartiers en QPV des Villes de Carrières-sur-Seine et de Sartrouville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20-249 en date du 27 février 2020 relative au protocole d'engagements réciproques et renforcés du Contrat de Ville, le prorogeant jusqu'en 2022,

Vu le Comité interministériel des villes (CIV) en date du 29 janvier 2021 annonçant le déploiement de 60 nouvelles « Cités de l'emploi » en 2021, pour une durée de deux ans avec attribution d'une enveloppe annuelle de 100 000 € par labélisation,

Vu l'instruction n°TERB2102503J du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriale du 12 mai 2021 relative à l'extension territoriale du programme « Cité de l'emploi », encadrant les modalités de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt,

Vu le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Cité de l'emploi » présenté par la CASGBS pour le périmètre des QPV des villes de Carrières-sur-Seine et de Sartrouville,

Vu la décision du CIV en date du 10 juillet 2021 désignant la CASGBS parmi les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt, et lui donnant ainsi le label de « Cité de l'emploi »,

Considérant la nécessité d'élaborer et de signer un protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines afin d'encadrer les engagements réciproques des parties quant à l'exécution de la démarche « Cité de l'emploi », aux modalités de gouvernance, à la durée de l'expérimentation et les principes de financement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 15 septembre 2021,

Où l'exposé de Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole d'engagement entre la CASGBS et la Préfecture des Yvelines dans la démarche « Cité de l'emploi ».
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole susmentionné.

**A l'unanimité**

**9. DELIBERATION N°DEL 21-94 : REVALORISATION DES TARIFS DE VENTE DES EQUIPEMENTS DE COMPOSTAGE**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-94**

Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire, expose que la vente d'équipements de compostage à prix préférentiels s'inscrit en faveur de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets à la source et au sein de l'opération de promotion du compostage domestique.

Le dispositif d'accompagnement de la promotion du compostage est adossé à un marché de fourniture de matériels et d'accessoires. Les tarifs évoluent annuellement selon les conditions de révision de prix prévues dans le marché public et selon la nouvelle fiscalité en matière de gestion des déchets (TVA réduite notamment).

Il s'agit donc de réviser les tarifs pour permettre d'assurer la continuité des opérations engagées, notamment pour satisfaire les demandes des installations de sites de compostage en pied d'immeuble (refacturation des syndicats de copropriétés).

La commission « Environnement » souhaite, par ailleurs et pour les années à venir, travailler à une nouvelle tarification (tarification sociale par exemple) qui devra être traitée de façon plus large et nécessitera également l'avis de la Commission Finances et Ressources.

Pour cette année, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de ventes d'équipements de compostage comme suit:

Désignation des équipements	Tarifs mars 2021	Tarif septembre 2021
<b>Kits de compostage individuel</b>		
1 Kit composteurs bois 300 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	20 €	20 €
2 Kit Composteur bois 400 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	25 €	25 €
3 Kit Composteur bois 600 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	30 €	30 €
<b>Kits de compostage collectifs base</b>		
4 Kit base Composteurs collectif : 2 composteurs collectif 600 L, 1 silo et 20 bioseaux de 7L + 20 guides	220 €	220 €
5 Composteur bois collectif base 600 L supplémentaire	60 €	60 €
6 Bio-seau 7L + étiquette de tri supplémentaire	1,50 €	1,50 €
7 Guide de compostage collectif supplémentaire	0,50 €	0,50 €
<b>Equipements spécifiques &amp; accessoires</b>		
8 Composteur Bois 300L	26 €	27 €
9 Composteur Bois 400L	27 €	28 €
10 Composteur Bois 600L	31 €	32 €
11 Bio-seau 7L + étiquette de tri	1 €	1 €
12 Guide de compostage collectif	1 €	1 €
13 Bio-seau 10L + étiquette tri	1 €	1 €
14 Guide de compostage individuel	1 €	1 €
15 Silo bois pour matière sèche	32 €	34 €
16 Composteur bois grande capacité base 400 L	86 €	90 €
17 Composteur bois grande capacité base 600 L	90 €	94 €
18 Composteur bois grande capacité base 800 L	134 €	140 €
19 Composteur bois grande capacité base 1000 L	93 €	118 €
20 Composteur grande capacité extension 400 L	67 €	70 €
21 Composteur grande capacité extension 600 L	73 €	76 €
22 Composteur grande capacité extension 800 L	81 €	85 €
23 Composteur grande capacité extension 1000 L	93 €	97 €
24 Grille anti rongeur grande capacité 400 L	9 €	9 €
25 Grille anti-rongeur grande capacité 600 L	9 €	10 €
26 Grille anti-rongeur grande capacité 800 L	12 €	13 €
27 Grille anti-rongeur grande capacité 1000 L	16 €	16 €
28 Tige aératrice	2 €	2 €
29 Outil de brassage grand modèle	10 €	11 €
30 Peson digital 40 kg	8 €	8 €



Jean-Yves PERROT souhaite donner quelques informations sur l'état actuel du compostage sur l'agglomération. En 2020, 769 composteurs individuels ont été distribués et 35 sessions de formation ont été dispensées. Depuis 2010, 8 311 composteurs individuels ont été distribués et 82 résidences ont été équipées, ce qui a permis l'accès au compostage partagé à 5 816 foyers. La question du compostage partagé va certainement monter en puissance, y compris dans la perspective des biodéchets qui est un autre sujet à partir de 2023/2024, sur lequel la CASGBS travaille.

Concernant la revalorisation des tarifs de vente des équipements, il rappelle que la question de la gratuité sera sûrement posée mais la CASGBS reste sur sa position car il ne pense pas que la gratuité existe. Il s'agit simplement de faire payer d'autres personnes. En revanche la Commission « Environnement » a émis le souhait que soit étudiée la question de la tarification sociale.

François-Charles CUISIGNIEZ rappelle que lors de la dernière revalorisation de la tarification des composteurs il avait demandé la gratuité. Il renouvelle cette demande. Par conséquent, son groupe votera contre cette délibération.

Il indique qu'il y a urgence à aller vers une réduction drastique de la production des déchets. Elle serait bénéfique d'un point de vue écologique mais aussi économique puisque la gestion des déchets est une importante dépense de la CASGBS. Aussi, inciter le maximum d'habitants au compostage constitue une urgence afin de protéger la planète qui est un bien public.

A son sens, lorsqu'il y a de l'intérêt public et qu'il y a une urgence, la dépense doit être supportée par les collectivités. A ce titre, il prend l'exemple du vaccin contre la COVID-19 : s'il n'avait pas été réalisé gratuitement, il ne pense pas que 80 % de français seraient vaccinés aujourd'hui. Le raisonnement est identique pour la politique des composteurs. 800 composteurs par an au regard du nombre d'habitants de l'agglomération alors que la transition écologique est une urgence, est-ce raisonnable ?

La vision éventuelle d'un tarif social prouve l'absence de la notion de la réalité du terrain. En effet, il pense être un des rares, dans l'assemblée, à être locataire d'un appartement. A ce titre, il ne dispose pas de composteur collectif. La question de la mise en place d'un composteur collectif est soumise au vote des propriétaires et compte tenu de l'absence de gratuité, si la majorité vote contre, le composteur collectif ne sera pas mis en place. Or, la majorité des personnes en situation de précarité vivent dans du collectif et sont locataires donc le tarif social ne trouvera pas lieu à s'appliquer alors que la gratuité permettrait de mettre en place des composteurs collectifs pour quasiment tous les habitants en immeuble.

Pierre FOND rappelle qu'avant lui, Auguste Chrétienne, maire communiste de Sartrouville avait une formule. Lorsqu'une personne demandait au Conseil municipal la gratuité, il disait « la gratuité n'a pas de prix, la gratuité ne vaut rien ». Il ajoute, qu'à titre personnel, lui-même a toujours été pour qu'il y ait un tarif. En effet, le fait de payer, même un tarif minimum, donne de la valeur à l'objet.

Jean-Yves PERROT ajoute que les personnes qui pensent que les problèmes de la planète seront résolus par le compostage doivent revoir la question. De plus, la transition écologique va coûter beaucoup d'argent. Chacun doit avoir cela en tête car cela se fera dans tous les cas ou alors pas du tout.

Par ailleurs, les résidences « sociales » viennent d'être mentionnées ; à ce titre, le dialogue social se tient entre les opérateurs « sociaux » et la CASGBS, cela ne concerne pas les opérateurs privés. Il ajoute que « lorsque l'on est dans une résidence, si on a une force de conviction à la hauteur de l'ambition qui vient d'être affichée, il faut peut-être la faire partager. Chacun sa vision du terrain.

Frédéric FARAVAL précise à Monsieur CUISIGNIEZ qu'il est lui aussi locataire dans un immeuble collectif. Il ajoute qu'à la différence de Monsieur PERROT, Monsieur CUISIGNIEZ a apporté de nouveaux arguments et de nouveaux éléments à la réflexion du Conseil communautaire. En effet, Monsieur PERROT a repris exactement le même exemple avec les mêmes phrases que lors du Conseil communautaire où la tarification avait été revalorisé pour la dernière fois. Ainsi, il n'a pas écouté les arguments de Monsieur CUISIGNIEZ. Il précise qu'à chaque fois il insiste sur la responsabilité individuelle. Il n'est pas question ici de dire qu'on va sauver la planète avec le compostage et qu'on empêchera le changement climatique avec le compostage. Ce n'est pas ce que dit Monsieur CUISIGNIEZ. Par contre, c'est se tromper de combat que de considérer qu'améliorer la gestion des

déchets et améliorer les pratiques par rapport au changement climatique relève uniquement de la responsabilité individuelle quand les individus, eux-mêmes, ne sont pas responsables de ce qui est en train de se passer. Le problème est en général créé par les institutions, les entreprises, les activités de production. Ainsi, si la CASGBS souhaite que les personnes, notamment les plus modestes, changent leurs pratiques et leur donne les moyens, il faut mettre en place la gratuité.

Jean-Yves PERROT invite chacun à consulter le procès-verbal pour noter qu'il n'a pas du tout dit la même chose que la dernière fois.

Par ailleurs, il pourra être noté qu'en ce qui concerne le traitement des déchets, il y a une ambition collective. Madame DE CIDRAC qui a été rapporteur du texte au Sénat, sur l'économie circulaire, le sait. Ils en ont souvent parlé ensemble. Quelques-uns ici le savent et n'ont pas la même philosophie politique que lui et cela ne va pas être redit à chaque Conseil. Il est cru ici, majoritairement, à un esprit de responsabilité qui doit se conjuguer avec un esprit de solidarité.

Daniel CORNALBA constate qu'il y a un débat pas inintéressant sur ce sujet. Il remercie surtout les services de projeter l'appel à la participation au Projet de Territoire d'une part et au Plan Climat d'autre part. Enormément de sujets évoqués tels que la tarification et le compostage trouveront leur réponse dans ce document sur lequel chacun va travailler. Il invite celles et ceux qui interviennent et celles et ceux qui écoutent à participer, et si cela n'a pas encore été fait, à communiquer leur avis et à alimenter cette réflexion commune pour la stratégie climatique qui va être portée.

Pour sa part, il en terminera là-dessus, il lui est égal de savoir qui a un monopole ou non. Il relève qu'il y a un débat intéressant sur la question de la tarification mais pas seulement. En effet, pour un certain nombre de personnes, le blocage vient surtout du manque de sensibilisation ; il s'agit d'un enjeu régulièrement soulevé en Commission « Environnement » et que la CASGBS essaie de mettre en place. L'autre enjeu consiste aussi à communiquer davantage sur le compostage. En effet, aller chercher des publics qui en sont éloignés soit pour des raisons financières, soit pour d'autres raisons, est une démarche à poursuivre.

Plus globalement, l'enjeu principal est le Plan Climat. En conclusion il invite chacun à y participer et qu'il soit répondu massivement à ce questionnaire pour cette vision commune.

Pierre FOND remercie chacun et, en l'absence d'autres question ou observation, propose de soumettre au vote la délibération.

<b>DELIBERATION N°DEL 21-94</b>
---------------------------------

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21-51 du 8 avril 2021 fixant en dernier lieu les tarifs de vente d'équipements de compostage,

Considérant que le dispositif d'accompagnement de la promotion du compostage est adossé à un marché de fourniture de matériels et d'accessoires et que les tarifs évoluent annuellement selon les conditions de révision de prix prévues au marché public et selon la nouvelle fiscalité en matière de gestion des déchets (TVA réduite notamment),

Considérant qu'il s'agit d'assurer la continuité des opérations engagées afin de satisfaire les demandes, notamment des installations de sites de compostage en pied d'immeuble (refacturation des syndicats de copropriétés),

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 8 septembre 2021,

Où l'exposé de Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

✓ **D'ADOPTER** les tarifs de vente d'équipements de compostage comme suit :

Désignation des équipements	Tarifs mars 2021	Tarif septembre 2021
<b>Kits de compostage individuel</b>		
1 Kit composteurs bois 300 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	20 €	20 €
2 Kit Composteur bois 400 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	25 €	25 €
3 Kit Composteur bois 600 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	30 €	30 €
<b>Kits de compostage collectifs base</b>		
4 Kit base Composteurs collectif : 2 composteurs collectif 600 L, 1 silo et 20 bioseaux de 7L + 20 guides	220 €	220 €
5 Composteur bois collectif base 600 L supplémentaire	60 €	60 €
6 Bio-seau 7L + étiquette de tri supplémentaire	1,50 €	1,50 €
7 Guide de compostage collectif supplémentaire	0,50 €	0,50 €
<b>Equipements spécifiques &amp; accessoires</b>		
8 Composteur Bois 300L	26 €	27 €
9 Composteur Bois 400L	27 €	28 €
10 Composteur Bois 600L	31 €	32 €
11 Bio-seau 7L + étiquette de tri	1 €	1 €
12 Guide de compostage collectif	1 €	1 €
13 Bio-seau 10L + étiquette tri	1 €	1 €
14 Guide de compostage individuel	1 €	1 €
15 Silo bois pour matière sèche	32 €	34 €
16 Composteur bois grande capacité base 400 L	86 €	90 €
17 Composteur bois grande capacité base 600 L	90 €	94 €
18 Composteur bois grande capacité base 800 L	134 €	140 €
19 Composteur bois grande capacité base 1000 L	93 €	118 €
20 Composteur grande capacité extension 400 L	67 €	70 €
21 Composteur grande capacité extension 600 L	73 €	76 €
22 Composteur grande capacité extension 800 L	81 €	85 €
23 Composteur grande capacité extension 1000 L	93 €	97 €
24 Grille anti rongeur grande capacité 400 L	9 €	9 €
25 Grille anti-rongeur grande capacité 600 L	9 €	10 €
26 Grille anti-rongeur grande capacité 800 L	12 €	13 €
27 Grille anti-rongeur grande capacité 1000 L	16 €	16 €
28 Tige aératrice	2 €	2 €
29 Outil de brassage grand modèle	10 €	11 €
30 Peson digital 40 kg	8 €	8 €

**A la majorité**

**6 contre (AMAGLIO TERISSE Isabelle, FARAVEL Frédéric, CAMARA Oumar, TOMAS José, CUSIGNIEZ François-Charles, RICHARD Keyne)**  
**1 abstention (LOEVENBRUCK Emmanuel)**

**10. DELIBERATION N°DEL 21-95 : DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE (SIDOMPE) PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC POUR TROIS DE SES MEMBRES**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-95**

Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire, expose que la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) est adhérente au SIDOMPE pour quatorze de ses Communes membres.

La CAVGP a soumis au SIDOMPE une demande d'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt (uniquement pour la partie du Chesnay historique), sous réserve de leur retrait simultané du Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM).

En effet, au cours de ces dernières années, de nombreux échanges ont eu lieu entre la CAVGP et le SIDOMPE concernant l'opportunité pour ces Communes de rejoindre le syndicat. Cette réflexion a porté sur l'intérêt que représenterait cette adhésion pour le traitement des emballages et des déchets ménagers.

Par ailleurs, l'apport des ordures ménagères de la CAVGP ne pose aucune difficulté au SIDOMPE en raison de sa capacité de traitement supérieure à la demande.

Le SIDOMPE serait ainsi composé de cent-quatorze Communes adhérentes et quatre Communes en convention (Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise), soit cent-dix-huit Communes au total, représentant 605 182 habitants.

Aussi, est proposé au Conseil communautaire

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la CAVGP au SIDOMPE pour les trois Communes susmentionnées.

Jean-Yves PERROT indique que les communes de l'Étang la Ville, Mareil-Marly et Marly-le-Roi sont adhérentes au SIDOMPE. Ce syndicat regroupe aujourd'hui 114 communes.  
Les nouvelles communes qui souhaitent l'intégrer sont Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt. La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc est adhérente, en tant que telle, pour 14 de ses membres. Il est donc proposé de donner un avis favorable à ces adhésions qui porteront le nombre de communes adhérentes à 118 communes pour 605 182 habitants.

Pierre FOND, en l'absence de question ou observation, propose de soumettre au vote la délibération.

#### DELIBERATION N°DEL 21-95

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) est adhérente au Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) pour quatorze de ses Communes membres,

Considérant que la CAVGP demande l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des Communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt (uniquement pour la partie du Chesnay historique), sous réserve de leur retrait simultané du Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM),

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 8 septembre 2021,

Oui l'exposé de Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'adhésion de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au SIDOMPE pour les Communes suivantes : Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay-Rocquencourt (uniquement pour la partie du Chesnay historique).

A l'unanimité

11. DELIBERATION N°DEL 21-96 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE (SIDOMPE)

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-96**

Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire, expose que le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) procède à la modification de la composition de son Bureau syndical.

Le Bureau était précédemment composé du Président et de quatre Vice-présidents. Il est désormais composé du Président et d'un nombre de Vice-présidents fixé par le Comité syndical dans les limites déterminées par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à savoir 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant sans qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Ces nouveaux statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité syndical du 18 mars 2019 (arrêté préfectoral n°78-2020-06-29-003 du 29 juin 2020).

Aussi, est proposé au Conseil communautaire

✓ **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SIDOMPE.

Jean-Yves PERROT indique que puisque le nombre de communes adhérentes au SIDOMPE augmente, il convient de modifier ses statuts. En effet, l'ajustement des statuts est destiné à permettre au Comité syndical, s'il le souhaite, d'augmenter le nombre de vice-présidents dans le cadre du plafond légal de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant avec un maximum de 15 vice-présidents.

José TOMAS demande si cette augmentation entraînera une rémunération des vice-présidents qui vont entrer dans ce syndicat et constituera un coût pour ce syndicat.

Jean-Yves PERROT indique que la question relève du syndicat. Lui-même connaît peu de syndicats dans lesquels les membres de l'exécutif ne sont pas indemnisés. Il précise qu'il s'agit d'une indemnisation et non d'une rémunération.

Pierre FOND, en l'absence d'autre question ou observation, propose de soumettre au vote la délibération.

**DELIBERATION N°DEL 21-96**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu les statuts du SIDOMPE adoptés en dernier lieu le 18 mars 2019 par son Comité syndical,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Yvelines n°78-2020-06-29-003 du 29 juin 2020 portant modification des statuts du SIDOMPE,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie (SIDOMPE) a procédé à une modification de la composition de son Bureau syndical,

Considérant la nécessité de modifier lesdits statuts,

Où l'exposé de Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SIDOMPE.

**A l'unanimité**

**12. DELIBERATION N°DEL 21-97 : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT YVELINES  
RÉSIDENCES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-97**

Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Conseil départemental des Yvelines a délibéré le 27 septembre 2013 puis le 19 juin 2015 pour créer le dispositif « Yvelines/Résidences » afin de soutenir l'effort de construction des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à destination des publics spécifiques.

Il s'agissait d'apporter des réponses innovantes et qualitatives pour répondre aux besoins des personnes connaissant une problématique particulière vis-à-vis du logement autonome.

Par la délibération du 7 décembre 2015, la CASGBS a signé un contrat avec le Conseil départemental des Yvelines fixant un objectif de création de **494 places pour un budget de 3 852 500€**. Puis, par délibération du 9 mars 2017, un avenant au contrat initial a porté le nombre de places à **771**, assorti d'une revalorisation de l'enveloppe financière pour un montant total de 5 972 500 €, soit une participation moyenne du département à 7 746 € par place.

Pour chaque projet, un Pass qui est la déclinaison opérationnelle du contrat susmentionné, est signé entre le Département, la CASGBS, la ville, le bailleur et le gestionnaire. A ce jour, cinq Pass Yvelines/Résidences, ont d'ores et déjà été votés pour la réalisation :

- D'une résidence étudiante à Saint-Germain-en-Laye de 111 places (attribué en 2015),
- D'une résidence accueil au Vésinet de 30 places (attribué en 2017),
- D'une résidence étudiante et de jeunes travailleurs à Saint-Germain-en-Laye de 110 places (attribué en 2019),
- De 2 résidences intergénérationnelles à Marly-le-Roi de 60 places et à Montesson de 100 places (attribués en 2019).

Un sixième Pass pour une résidence étudiante au Vésinet de 98 places (délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021) doit être voté en octobre prochain au Conseil départemental.

Le programme « Yvelines/Résidences » sera **clôturé le 31 décembre 2021**. Trois projets inscrits au contrat (271 places) ne pourront faire l'objet d'une subvention départementale compte-tenu de leur calendrier de réalisation. A l'inverse, un nouveau projet de 44 places à Louveciennes répondant aux besoins du territoire a été lancé et certains projets ont évolué.

En conséquence, la négociation d'un second avenant au contrat est apparue nécessaire afin de réévaluer les objectifs et modifier l'enveloppe financière réservée aux opérations inscrites sur le territoire Saint-Germain Boucles de Seine.


La nouvelle programmation négociée entre le Département et la CASGBS au titre du contrat « Yvelines/Résidences » porte désormais **l'objectif à 561 places et l'enveloppe financière dévolue à 4 217 500€**, soit une participation moyenne du Département de 7 518€ par place.


Elle correspond aux évolutions suivantes :

- La suppression du projet de résidence mixte de Houilles (120 places), eu égard au courrier d'annulation de la demande de subvention en date du 5 mars 2018 ;

- La suppression du projet de résidence étudiante de Sartrouville (120 places) en raison de l'inadéquation du montage opérationnel et des objectifs départementaux ;
- La suppression du projet de pension de famille (30 places) dont l'état d'avancement ne correspond pas au calendrier du programme ;
- L'intégration du projet de résidence intergénérationnelle (44 places) située à Louveciennes et porté par le bailleur I3F.
- La résidence étudiante et de jeunes travailleurs de Saint-Germain-en-Laye (passant de 110 à 118 places),
- La résidence étudiante du Vésinet (passant de 90 à 98 places).

#### Nouvelle programmation de l'avenant n°2

 Projet nouvellement inscrit

 Projet non-financé et/ou avorté et/ou hors-délai

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Montant de subvention
Étudiants et jeunes travailleurs	Résidence étudiante	Saint-Germain-en-Laye – Lisière Pereire <i>PASS attribué en 2015</i>	111	625 000 €
	Résidence étudiante et jeunes travailleurs	Saint-Germain-en-Laye – Bon Repos <i>PASS attribué en 2019</i>	118	802 500 €
	Résidence étudiante	Le Vésinet – Gare <i>PASS attribué en 2021</i>	98	612 500 €
	Résidence étudiante	Sartrouville	-	0 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil	Le Vésinet – Parc Princesse <i>PASS attribué en 2017</i>	30	300 000 €
	Pension de famille	-	-	0 €
Intergénérationnel	Résidence intergénérationnelle	Marly-le-Roi – La Dubinière <i>PASS attribué en 2019</i>	60	437 500 €
	Résidence intergénérationnelle	Montesson – La Borde <i>PASS attribué en 2019</i>	100	1 000 000 €
	Résidence intergénérationnelle	Houilles – Gare	-	0 €
	Résidence intergénérationnelle	Louveciennes – Maison Gaudet	44	440 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>561</b>	<b>4 217 500 €</b>

La durée du contrat s'établit désormais jusqu'au 31 décembre 2021. Ce contrat fixe le 31 décembre 2022 comme date limite de démarrage des travaux pour les projets faisant l'objet d'un « Pass Yvelines/Résidences ».

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat « Yvelines/Résidences » avec le Conseil départemental des Yvelines.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents afférents.

Pierre FOND, en l'absence de question ou observation, propose de soumettre au vote la délibération.

**DELIBERATION N°DEL 21-97**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013 et du 19 juin 2015 relatives au contrat « Yvelines/Résidences », afin de soutenir l'effort de construction à destination des publics spécifiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CASGBS) en date du 7 décembre 2015 approuvant le contrat « Yvelines/Résidences » signé entre le Département des Yvelines et la CASGBS pour la création de 494 places pour une enveloppe financière de 3852500€,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CASGBS en date du 9 mars 2017, approuvant l'avenant n°1 permettant de réévaluer les besoins, les objectifs et l'enveloppe financière du Conseil départemental,

Considérant que trois projets inscrits au contrat ne pourront pas faire l'objet d'une subvention départementale compte-tenu de leur calendrier de réalisation, qu'un nouveau projet répondant aux besoins du territoire a été lancé et que deux projets ont été modifiés,

Considérant que la négociation d'un second avenant au contrat est apparue nécessaire afin de réévaluer les objectifs et l'enveloppe financière réservée aux opérations inscrites sur le territoire de la CASGBS,

Considérant que le contrat « Yvelines/Résidences » sera clôturé le 31 décembre 2021,

Considérant l'avis des membres de la commission Habitat réunis le 14 septembre 2021,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat « Yvelines/Résidences » signé avec le Conseil départemental des Yvelines.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents afférents.

**A l'unanimité**

**13. DELIBERATION N° DEL 21-98 : ADHÉSION A LA CHARTE D'ATTRACTIVITÉ CHOOSE PARIS REGION**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-98**

Pierre MORANGE, Vice-président en charge de l'attractivité, de l'aide à l'implantation et des nouvelles filières, rappelle que Choose Paris Région est l'agence de promotion et d'attractivité internationale de la région Ile-de-France.

Choose Paris Région travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire francilien, notamment avec la CASGBS, pour offrir aux entreprises internationales un service d'accompagnement sur mesure pour leur implantation et leur développement ultérieur.



Actuellement, Chose Paris Région est engagée dans un processus de contractualisation avec les territoires adhérents, dont la CASGBS, à travers une « Charte de l'attractivité de la région Ile-de-France » qui crée « l'Équipe attractivité francilienne ». Cette charte vise à assurer la coordination entre les acteurs qui agissent au service de l'attractivité des territoires en Ile-de-France, dans un objectif d'efficacité et au service des acteurs des territoires et des populations.

La Charte formalise l'organisation mise en place et précise les modalités de fonctionnement entre les territoires partenaires :

- coopération sur tous les aspects de l'implantation,
- assistance pour l'accueil de tournages sous la bannière Film Paris Région,
- communication et confidentialité,
- désignation d'un Correspondant Chef de File Territorial ayant accès au logiciel de Gestion de Relation Client (contact des entreprises internationales souhaitant s'implanter en Ile-de-France).

La désignation d'un Correspondant Chef de File Territorial fait l'objet d'une convention annexée à la Charte. Charte et Convention ne comportent aucun engagement financier et sont conclues jusqu'au 31 décembre 2022. La commission Développement Economique et Tourisme a donné un avis favorable le 13 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la CASGBS à la « Charte de l'attractivité de la région Ile-de-France qui crée l'Équipe attractivité francilienne »,
- ✓ **D'APPROUVER** la convention à conclure avec « Chose Paris Region » ayant pour objet de désigner à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération un correspondant chef de file territorial (CCFT),
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes ce dossier,
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

Pierre FOND, en l'absence de question ou observation propose de soumettre au vote la délibération.

**DELIBERATION N°DEL 21-98**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CASGBS,

Vu le périmètre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 14 décembre 2016 et approuvé par le Préfet de région par arrêté n°2016-12-26-024 du 26 décembre 2016,

Vu les statuts de l'association Chose Paris Region,

Vu la délibération 19-241 du 12 décembre 2019 prévoyant l'adhésion de la CASGBS à Chose Paris Region pour l'année 2020,

Vu la délibération 20-119 du 24 septembre 2020 désignant Monsieur Pierre MORANGE comme le représentant de la CASGBS auprès de Chose Paris Region,

Considérant l'avis des membres de la Commission Développement économique réunis le 13 septembre 2021,

Où l'exposé de Pierre MORANGE, Vice-président en charge de l'attractivité, de l'aide à l'implantation et des nouvelles filières,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la CASGBS à la « Charte de l'attractivité de la région Ile-de-France qui crée l'Équipe attractivité francilienne »,
- ✓ **D'APPROUVER** la convention à conclure avec « Choose Paris Region » ayant pour objet de désigner à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération un correspondant chef de file territorial (CCFT),
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

**A l'unanimité**

**14. DELIBERATION N°DEL 21-99 : CONVENTION AUTORISANT LA CASGBS À ATTRIBUER DES AIDES SUR LE FONDEMENT DES RÉGIMES D'AIDES MIS EN PLACE PAR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-99**

Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge de l'attractivité, la promotion des réseaux d'entreprises et des pépinières, rappelle qu'au terme de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Dans le cadre d'une convention d'une durée d'un an, la CASGBS peut cependant participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région.

Par délibération du 22 juillet 2021, la Région Ile-de-France a ainsi autorisé la CASGBS à attribuer des aides sur les régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région.

Depuis sa création, la CASGBS porte une stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs permettant de stimuler la création d'entreprises et d'accompagner les entreprises dans toutes les phases de leur développement. Cette stratégie permet notamment d'accompagner plus de 600 créateurs d'entreprises du territoire par an.

Afin de poursuivre la stratégie de soutien portée par l'agglomération auprès des acteurs économiques intervenant sur le territoire, il est proposé de conventionner avec la région sur les dispositifs « Prix » et « Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » (annexe 1).

Il est précisé que la commission Développement Economique et Tourisme du 13 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention autorisant la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de

Seine à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides définis et mis en place par la Région.

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susmentionnée.

Arnaud DE BOURROUSSE précise que la CASGBS doit s'engager à respecter les orientations du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation dont la nouvelle version est en cours de développement au niveau de la Région. La précédente avait été délibérée en décembre 2016.

Monsieur FOND, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre au vote cette délibération.

## DELIBERATION N°DEL 21-99

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 de la Région Ile-de-France adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Vu le projet de convention autorisant la CASGBS à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides mis en place par la Région,

Considérant la stratégie de la CASGBS visant à animer et soutenir un réseau d'acteurs associatifs permettant de stimuler la création d'entreprises,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Développement économique du 13 septembre 2021,

Où l'exposé d'Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge de l'attractivité, de la promotion des réseaux d'entreprises et des pépinières,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention autorisant la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides définis et mis en place par la Région.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susmentionnée.

**A l'unanimité**

## 15. DELIBERATION N°DEL 21-100 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2021 AUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DE LA CASGBS

### RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-100

Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-président en charge de l'attractivité, la promotion des réseaux d'entreprises et des pépinières, rappelle que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a mis en place depuis 2017, une stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau

d'acteurs associatifs permettant de favoriser la création d'entreprises et d'assister les entreprises qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement.

Dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II), l'action de la CASGBS s'inscrit également dans le régime des aides « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région Ile-de-France.

La Commission « Développement économique » du 13 septembre 2021 a émis un avis favorable en faveur des propositions d'attribution de subventions ci-après :

Nom de l'association	Montant en euros de la subvention pour l'année 2021
GEBS	16 000 €
BGE 78	40 000 €
A2V LOUVECIENNES	36 000 €
RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES	10 000 €
AFACE	9 000 €
ADIE	6 000 €
BAE 78	2 000 €

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ✓ **ATTRIBUER** pour l'année 2021 les subventions aux associations susmentionnées
- ✓ **DIRE** que le montant total des subventions est inscrit au budget 2021
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes au versement des subventions susmentionnées.

Arnaud DE BOURROUSSE rappelle que, chaque année, le Conseil communautaire délibère pour attribuer des subventions aux différents acteurs présents dans le cadre de la politique de développement économique de la CASGBS. Il s'agit d'associations qui interviennent soit dans la création d'entreprises ou dans l'accompagnement plus tardif, soit pour l'animation des entreprises elles-mêmes. Il pense notamment à Monsieur SEVIN, présent dans l'assemblée, président de GEBS, qui anime le plus beau réseau d'entreprises des Yvelines auquel il rend hommage pour son travail précieux pour les entreprises de l'agglomération.

José TOMAS demande si, pour l'attribution de ces subventions, les critères ont été : l'impact sur l'emploi, sur le territoire ou la taille des associations.

Arnaud de BOURROUSSE indique que le choix a été fait selon des critères liés à leur besoin de fonctionnement, leur niveau de trésorerie et le nombre de dossiers accompagnés dans une année. L'emploi n'est pas vraiment une compétence de l'agglomération même s'il y est apporté une attention particulière. C'est le cas, notamment, de l'association « BAE78 » qui s'occupe précisément de l'emploi. La subvention est la plus faible parce qu'elle dispose d'une trésorerie très élevée. L'agglomération ne considère pas que l'argent public doit servir à gonfler exagérément la trésorerie des associations subventionnées quand bien même elles ont un intérêt pour le territoire.

L'emploi n'est donc pas du tout oublié. Lui-même organise, au mois de novembre, à Carrières-sur-Seine, un forum de l'emploi. Monsieur SEVIN en sera le grand organisateur. Il invite à faire venir des entreprises sur place puisqu'il est bien connu qu'aujourd'hui, dans le pays, il y a une difficile adéquation entre l'offre et la demande d'emploi. S'il peut être permis de faire en sorte que certains demandeurs d'emploi trouvent une entreprise qui puisse les recruter, chacun ne doit pas hésiter à faire en sorte que ces entreprises puissent venir.

Francis SEVIN confirme qu'il y a un gros problème d'adéquation entre les demandes et les offres d'emploi. Il est en effet prévu d'organiser un forum de l'emploi, le 8 novembre à Carrières-sur-Seine pour mettre en valeur des entreprises locales et non des entreprises institutionnelles type Police Nationale ou Armée. Pour le moment il y

a déjà une vingtaine d'entreprises. Il encourage chacun à communiquer sur cet évènement pour faire venir des entreprises ainsi que des salariés à la recherche d'emplois.

Arnaud DE BOURROUSSE souhaite qu'il soit compris que la CASGBS ne se désintéresse pas de l'emploi. Bien que cela ne soit pas une compétence directe, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit du prolongement immédiat du développement économique.

Pierre FOND propose, en l'absence d'autre observation, de soumettre la délibération au vote. Il note que Francis SEVIN ne participera pas au vote au regard de ses responsabilités ni Madame COUTARD.

Jacques MYARD souligne le travail de terrain de ces associations et indique que chacun en est témoin régulièrement dans sa commune. Il félicite le Conseil communautaire d'avoir voté à l'unanimité l'octroi de ces subventions.

Pierre FOND s'associe à ces compliments et ces remerciements.

### DELIBERATION N°DEL 21-100

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 de la Région Ile-de-France adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,

Vu le budget 2021 voté par la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Vu les statuts de la CASGBS,

Vu la délibération n°17-68 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CASGBS et l'association Arnold de Ville,

Vu la délibération n°17-69 du Conseil communautaire du 28 mars 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CASGBS et l'association BGE Yvelines,

Vu les demandes de subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » du 13 septembre 2021,

Où l'exposé d'Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge de l'attractivité, de la promotion des réseaux d'entreprises et des pépinières,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** pour l'année 2021 les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau qui suit :

Nom de l'association	Montant en euros de la subvention pour l'année 2021
GEBS	16 000 €
BGE 78	40 000 €
A2V LOUVECIENNES	36 000 €
RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES	10 000 €
AFACE	9 000 €

ADIE	6 000 €
BAE 78	2 000 €

- ✓ **DE DIRE** que le montant total des subventions est inscrit au budget 2021.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes au versement des subventions susmentionnées.

**A l'unanimité**  
**3 abstentions (SEVIN Francis, HANDSCHUH Serge-Yves, COUTARD Sandrine)**

**16. DELIBERATION N°DEL 21-101 : MODIFICATION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-101**

Cédric PEMBA MARINE rappelle que par délibération n°20-186 du 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé le déploiement du télétravail au sein des services de la CASGBS à hauteur d'un jour fixe par semaine ou 43 jours flottants par an.

À la suite du bon retour d'expérience, il est proposé d'étendre le télétravail en proposant aux agents de télétravailler jusqu'à 2 jours par semaine.

Il convient ainsi de modifier la charte définissant les modalités d'exercice en télétravail.

Deux formules de télétravail sont proposées :

- **Formule 1** : Deux jours de télétravail fixes maximum par semaine,
- **Formule 2** : Une enveloppe forfaitaire annualisée sur la base de 86 jours flottants maximum.

Pour rappel, le télétravail s'adresse à tous les agents de la CASGBS dès lors qu'ils ont plus de 4 mois d'ancienneté quel que soient leur filière de rattachement, leur grade ou leur statut. Les exclusions éventuelles sont présentées dans la Charte du télétravail de la CASGBS.

Le Comité technique, saisi du sujet, a émis un avis favorable en date du 31 août 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le passage à 2 jours de télétravail par semaine ou 86 jours flottants annuels au sein des services de la CASGBS à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- ✓ **DE MODIFIER** la Charte du télétravail en conséquence,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions liées à la mise en place du télétravail au sein de l'EPCI et tout autre document y afférent.

Frédéric FARAVEL souligne la qualité de la charte de la CASGBS ainsi que l'absence de mise en place d'un forfait télétravail. En ce qui concerne la fonction publique territoriale, le principe de la libre administration des collectivités finit par contrevenir au principe d'équité entre les trois fonctions publiques. Néanmoins, il soulève le fait que le coût du télétravail ne se limite pas à la fourniture d'un ordinateur et d'un téléphone. En effet, lorsque le salarié est à son domicile, il consomme plus d'énergie et des consommables et doit s'équiper correctement. Il indique que le forfait télétravail existe depuis longtemps pour les salariés du privé et est bien plus généreux que ce qui est offert, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, aux agents des trois fonctions publiques (indemnité est fixée à 2,5 € par jour télétravaillé dans un maximum de 220 € par an). Il est dommage que ce forfait de télétravail ne soit pas prévu dans la charte télétravail de la CASGBS. L'intégrer permettrait de reconnaître, a minima, l'investissement et les coûts pris en charge par les salariés dans l'exercice

de leur fonction à domicile

Cédric PEMBA MARINE indique que la CASGBS a doté l'ensemble des agents de matériel de haute qualité nécessaire pour télétravailler. En revanche, en ce qui concerne le forfait télétravail, cela mériterait qu'il puisse être échangé ultérieurement.

Il rappelle que lors des consultations obligatoires, notamment celle du Comité technique du 31 août, le décret n'était pas paru. Il indique qu'il est prêt à en discuter avec lui puis avec le Président et les services.

Frédéric FARAVEL indique que le décret et l'arrêté ministériel date du 26 août 2021 soit 5 jours avant le 31 août. Il ajoute que les frais pour les salariés à domicile ne concernent pas uniquement l'utilisation d'un ordinateur fourni par la collectivité, ce qui lui apparaît bien être le minimum mais la consommation d'énergie supplémentaire ou acheter un fauteuil ergonomique pour travailler correctement. Il se demande s'ils savent ce que c'est de travailler plusieurs heures sur une table de cuisine ou une table de salon.

Pierre FOND, en l'absence d'autres observation ou question, propose de soumettre cette délibération au vote.

	<b>DELIBERATION N°DEL 21-101</b>	
--	----------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°20-186 du 10 décembre 2020 approuvant le déploiement du télétravail à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu le projet de charte de télétravail,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 31 août 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources du 16 septembre 2021,

Oui l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'APPROUVER** le passage à deux jours de télétravail fixes par semaine ou 86 jours flottants annuels au sein des services de la CASGBS à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- ✓ **DE MODIFIER** la Charte du télétravail en conséquence,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions liées à la mise en place du télétravail au sein de l'EPCI et tout autre document y afférent.

**A l'unanimité**  
**6 abstentions (AMAGLIO TERISSE Isabelle, FAREVEL Frédéric, CAMARA Oumar, TOMAS José, CUSIGNIEZ François-Charles, RICHARD Keyne)**

**17. DELIBERATION N°DEL 21-102 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU -  
AUTORISATION DE DELEGATION DE SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-102**

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales, expose que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau communautaire de la CASGBS a reçu du Conseil communautaire une délégation pour solliciter toutes les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental, ou de tout organisme.

Néanmoins, au vu de la multiplication des demandes et pour mener à bien les projets pouvant bénéficier de telles subventions, il convient de transférer cette délégation au Président de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé de redéfinir la délégation octroyée par le Bureau communautaire, au Président en matière de subventions, de la manière suivante :

- ✓ **DE DELEGUER au Président de la CASGBS, jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
  - **SOLLICITER** toutes les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental, ou de tout organisme.

Cédric PEMBA MARINE rappelle que le Président dispose d'un certain nombre de compétences déléguées par le Conseil communautaire. Cependant, le Conseil communautaire n'a pas délégué toutes les compétences, notamment la possibilité de solliciter directement des subventions. Pour des questions de réactivité, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter directement les subventions auprès des partenaires tels que la Région, les Institutions Européennes, le Conseil départemental, etc.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE indique qu'elle ne se souvenait pas que cette délibération portait que sur les demandes de subventions. Elle demande donc des précisions sur ce point.

Pierre FOND confirme que la délibération ne concerne que les demandes de subventions. Il n'appartient pas au Président d'octroyer des subventions de son propre chef. La délégation lui permettra de faire la demande directement sachant que, bien évidemment, le principe de telle ou telle politique mise en œuvre ou tel ou tel projet relève du Conseil communautaire. Il s'agit seulement de réduire le nombre de délibérations.

Pierre FOND, en l'absence d'autre observation ou question, propose de soumettre cette délibération au vote.



**DELIBERATION N°DEL 21-102**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, et L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine approuvés par arrêté préfectoral n°78-2019-04-18-004 en date du 18 avril 2019,

Vu la délibération n°20-34 en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président de la CASGBS,

Vu la délibération n°20-35 en date du 6 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau,

Vu la délibération n°21-56 en date du 8 avril 2021 portant, en dernier lieu, délégation de pouvoir au Président et au Bureau par le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

✓ **DE DELEGUER au Président de la CASGBS, jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**

- **SOLLICITER** toutes les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental, ou de tout autre organisme.
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **SOUSCRIRE** un contrat d'assurance.
- **CONVOQUER** la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle doit être consultée pour avis dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement de la C.C.S.P.L.
- **PRESENTER** et **SIGNER** les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les déclarations préalables, demandes exercées dans le cadre des compétences de la C.A.S.G.B.S.
- **DE DECIDER** d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers sans limite de montant.
- Après avoir négocié les stipulations, **CONSENTIR** tous baux, mises à disposition ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L.1311-2 du CGCT et des conventions donnant à redevances conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, **EXERCER** les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, **DELEGUER** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux Communes membres de la CASGBS ou à l'Etablissement

public foncier d'Ile-de-France, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

- **INTENTER** au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel et en cassation.
  - **CREER, MODIFIER, et CLORE** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
  - **FIXER** les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
  - **DECIDER** des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à dispositions.
  - **SIGNER** tout document relevant de la gestion courante du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville.
  - **SIGNER** tout document relatif à la sélection et l'intégration d'entreprises au sein du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville ;
  - **SIGNER** tout document relevant de l'attribution de subventions octroyées aux propriétaires bailleurs ou occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général après avis des membres de la Commission Logement.
  - **SIGNER** tout procès-verbal de mise à disposition d'actifs et de passifs (biens mobiliers et immobiliers, subventions d'équipements transférables, emprunts et résultats,)
  - **DECIDER** de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation (convention de domiciliation, convention d'incubation, convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement...) avec tout organisme au sein de l'hôtel d'entreprises situé au 11, rue du Berry à Sartrouville et du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons, pour une durée n'excédant pas 12 ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, redevance...)
- ✓ **DE DELEGUER au Bureau de la C.A.S.G.B.S., jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
- **REALISER** des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
  - **RENEGOCIER** des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
  - **SOUSCRIRE** pour faire face aux besoins de trésorerie, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant global maximum de 3 500 000€ par exercice budgétaire, et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
  - **FIXER** et **MODIFIER** les rémunérations du personnel horaire.
  - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas

12ans et notamment de conclure des baux de toute nature et de prendre en location tout bien immobilier vide ou meublé, utile à la Communauté, pour une durée n'excédant pas douze ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer, ...)

- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ✓ **DE RAPPELER** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

### A l'unanimité

#### QUESTIONS DIVERSES

Isabelle AMAGLIO TERRISSE, à la suite du débat en commission « Aménagement », souhaite attirer l'attention des membres du Conseil communautaire sur l'absence de renouvellement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Elle rappelle que la période de révision s'achève en octobre. Or, faute de l'avoir renouvelé, il n'a pas été saisi l'occasion de la planification d'une stratégie d'ambition commune pour le territoire. Il lui semble important d'avoir une réflexion sur la stratégie, la réorganisation de l'espace, la répartition des différentes polarités, les priorités communes et les particularités de telle ou telle ville de l'intercommunalité.

Elle entend l'argument qui lui a parfois été opposé que cela serait très compliqué mais elle indique que la plupart des intercommunalités ont réussi à s'emparer de cet outil et en sont contentes. C'est donc cette vision des idées partagées qu'elle appelle de ses vœux. Cela ne leur semble pas être un exercice trop difficile. L'autre argument, souvent opposé est que le Projet de Territoire suffira. Ils s'inscrivent en faux sur le sujet puisque ce document n'exprime pas, aujourd'hui, une vision politique, il n'a pas suffisamment d'ambition et n'est pas contraignant. Elle demande qu'il soit revenu sur en ce qui concerne la ZAC LABORDE puisque ce sujet a démontré qu'il y a des divergences fortes au sein même de la majorité et que la seule bonne volonté et la seule bonne coordination spontanée ne suffisent pas. Pour toutes ces raisons, son groupe demandera l'examen de cette question et un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Jacques MYARD indique que ce débat a déjà eu lieu en Commission « Urbanisme ». De plus, contrairement à ce qui vient d'être dit, l'élaboration d'un SCoT est loin d'être aussi simple, cela prend des années. Il en a été lui-même le témoin lorsque, dans un temps ancien, sur l'autre côté de la Seine avec Saint-Germain-en-Laye, ils avaient tenté d'élaborer un SCoT pour essayer de maîtriser les prétentions que l'Etat allait imposer. L'Etat demandait, à l'époque, une hyper densification des villes. Ainsi puisque l'Etat demandait cela et que les deux communes n'étaient pas d'accord, les travaux ont été arrêtés. Or personne ne sait ce que demandera l'Etat aujourd'hui. Cependant, il est certain que l'Etat imposera d'élaborer un SCoT avec des obligations qu'il aura imposées. Il est donc clair que cela aura des conséquences non seulement sur chacune des villes mais aussi sur les PLU dont ils souhaitent garder la maîtrise. Il faut donc être extrêmement prudent ; il s'agit de l'une des principales raisons pour lesquelles il n'est pas souhaitable d'élaborer un SCoT.

Par ailleurs, l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme dispose que « pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régional des collectivités de l'article 73 de la Constitution mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, et le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ont valeur de schéma de cohérence territoriale. ». Cela signifie qu'en région parisienne le SDRIF vaut SCoT et qu'il n'y a aucun intérêt à démultiplier les normes. Lorsqu'il a été dit que le Projet de Territoire ne sera pas normatif et contraignant, il faut considérer qu'il sera évolutif (point positif) alors qu'un SCoT nécessite de passer par la procédure de révision. Aussi, il convient de se contenter du SDRIF.

L'autre difficulté juridique est que le SCoT, qui s'interposerait entre le SDRIF et les PLU, doit être compatible avec le schéma directeur. Or la notion de compatibilité est très difficile à apprécier ; à différencier de la notion de « conforme ». Cette compatibilité est sujette à de multiples interprétations que le juge tranche différemment à chaque fois et qui est source de recours. C'est la raison pour laquelle la sagesse même

nécessite de ne pas faire un SCoT et de s'en tenir au SDRIF qui est amplement suffisant. Il a d'ailleurs été élaboré dans des souffrances innombrables compte tenu de la difficulté de régler un certain nombre de problèmes. Le SDRIF permet d'élaborer un Projet de Territoire qui sera à la fois souple, cohérent et conforme à la volonté des villes de l'agglomération.


Pierre FOND remercie Monsieur MYARD considérant que son argumentaire est excellent.

Jean-Roger DAVIN souhaite préciser qu'au niveau de la région un SDRIF se réfléchit actuellement à échéance 2022. Ainsi, s'il était envisagé un SCoT, il devrait être repris pour qu'il soit compatible avec le SDRIF puisque le SDRIF s'impose au SCoT. De plus, lors de l'élaboration du SDRIF par la Région, chacun pourra s'exprimer puisque, de toute évidence, des enquêtes seront alors organisées au niveau territorial.

Pierre FOND remercie chacun(e) soulignant des réponses bien argumentées et souhaite à tous une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

Le secrétaire de séance,



Lina LIM

Président de la Communauté d'Agglomération Saint  
Germain Boucles de Seine,



Pierre FOND